

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

QUATRIÈME COMMISSION
2e séance
tenue le
mardi 27 septembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

EXPRESSIONS DE SYMPATHIE A L'OCCASION DE CATASTROPHES NATURELLES

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

DEMANDES D'AUDITION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/280, 24 United Nations Plaza, qui également en estretées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.2
29 septembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 40.

EXPRESSIONS DE SYMPATHIE A L'OCCASION DE CATASTROPHES NATURELLES

1. Le PRESIDENT, au nom des membres de la Commission, exprime aux Gouvernements du Bangladesh, des Etats-Unis, de la Jamaïque et du Mexique ses sentiments de sympathie à l'occasion des récentes catastrophes naturelles qui ont frappé ces pays.

DECLARATION DU PRESIDENT

2. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant et souligne que, venant d'un pays du tiers monde qui a récemment accédé à l'indépendance, il est particulièrement bien placé pour comprendre les problèmes de décolonisation. Il est du devoir de la Commission de poursuivre l'oeuvre de décolonisation entreprise depuis l'adoption par l'Assemblée générale de son historique résolution 1514 (XV), soit depuis 28 ans, et avec tant de succès, par l'Organisation, et il devrait être possible d'atteindre, d'ici la fin du siècle, l'objectif tant désiré d'un monde où aucun peuple ne serait plus dépendant.

3. La Commission n'est pas saisie de la question de Namibie, mais elle ne peut manquer - tout en se félicitant de l'évolution récente en Afrique australe - de réclamer avec force la libération de ce territoire et l'élimination de l'apartheid.

4. Il est vrai que les points dont est saisie la Quatrième Commission sont peu nombreux, mais l'importance de la tâche à accomplir n'est pas fonction de la longueur de l'ordre du jour : il s'agit ici de planifier la liquidation des derniers vestiges du colonialisme et d'aider les peuples encore non autonomes à se développer sur le plan économique et social afin de les préparer à accueillir le jour inévitable où ils seront maîtres de leur destin. Pleinement consciente de ses responsabilités, et encouragée par les récents succès enregistrés par le Secrétaire général dans sa recherche de solutions justes et durables aux problèmes qui se posent à la communauté internationale, la Commission doit plus que jamais s'atteler à sa tâche avec une ferme détermination. Le Président compte, dans l'accomplissement de cette tâche, sur l'entière coopération des membres de la Commission.

ELECTION DU BUREAU

5. Mlle BROSNAKOVA (Tchécoslovaquie) propose d'élire B. Dangué-Rewaka (Gabon) et M. Bergh Johansen (Norvège) aux postes de vice-présidents.

6. M. PEQUENO (Sao Tomé-et-Principe) appuie cette proposition.

7. M. Dangué-Rewaka (Gabon) et M. Bergh Johansen (Norvège) sont élus vice-présidents par acclamation.

8. M. CARNEVALI-VILLEGAS (Venezuela) propose d'élire M. Douma (Congo) au poste de rapporteur.

9. M. Douma (Congo) est élu rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/43/1, A/C.4/43/L.1 et A/INF/43/1)

10. Le PRESIDENT informe les membres que la liste des questions renvoyées à la Quatrième Commission figure dans le document A/C.4/43/1 et qu'un calendrier des travaux de la Commission est proposé au paragraphe 3 du document A/C.4/43/L.1. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve le programme de travail provisoire proposé, sous réserve des modifications qui pourraient se révéler nécessaires.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT, se référant au paragraphe 8 de sa note sur l'organisation des travaux (A/C.4/43/L.1), rappelle qu'au cours de la dernière session, la Quatrième Commission a perdu l'équivalent de neuf séances, du fait que les séances ont commencé en retard ou ont été levées plus tôt que prévu. En conséquence, il se propose de commencer les séances de façon extrêmement ponctuelle et espère pouvoir compter sur la coopération de tous les membres de la Commission à cet égard. Enfin, il appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général concernant le contrôle et la limitation de la documentation (A/INF/43/1).

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/43/23 (Partie III)]

13. M. ARNOUSS (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le chapitre consacré au point 109 de l'ordre du jour dans le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1988 (A/43/23 (Partie III), chap. IV), soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 26 de sa résolution 42/74. M. Arnouss rend compte notamment d'une résolution adoptée par le Comité spécial sur la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, résolution qui est reproduite au paragraphe 9. Le projet de résolution que le Comité spécial recommande à la Quatrième Commission d'adopter sur cette question figure au paragraphe 10.

14. M. Arnouss présente en outre, conformément à la pratique établie et en application du paragraphe 13 de la décision 42/417 de l'Assemblée, le chapitre du rapport du Comité spécial concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions à caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/43/23 (Partie III), chap. V). Le consensus adopté par le Comité spécial sur cette question est reproduit au paragraphe 9 de ce chapitre et le projet de décision qu'il recommande à la Quatrième Commission d'adopter figure au paragraphe 10.

(M. Arnouss, Rép. arabe syrienne)

15. Au nom du Comité spécial, M. Arnouss demande à la Quatrième Commission d'adopter le projet de résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres et le projet de décision sur les activités militaires, tels qu'ils figurent dans les deux chapitres susmentionnés.

DEMANDES D'AUDITION

16. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu trois communications contenant des demandes d'audition ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, au Sahara occidental et au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il propose que, conformément à la pratique habituelle, ces communications soient distribuées comme documents de la Commission pour que cette dernière les examine lors d'une séance ultérieure.

17. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 20.